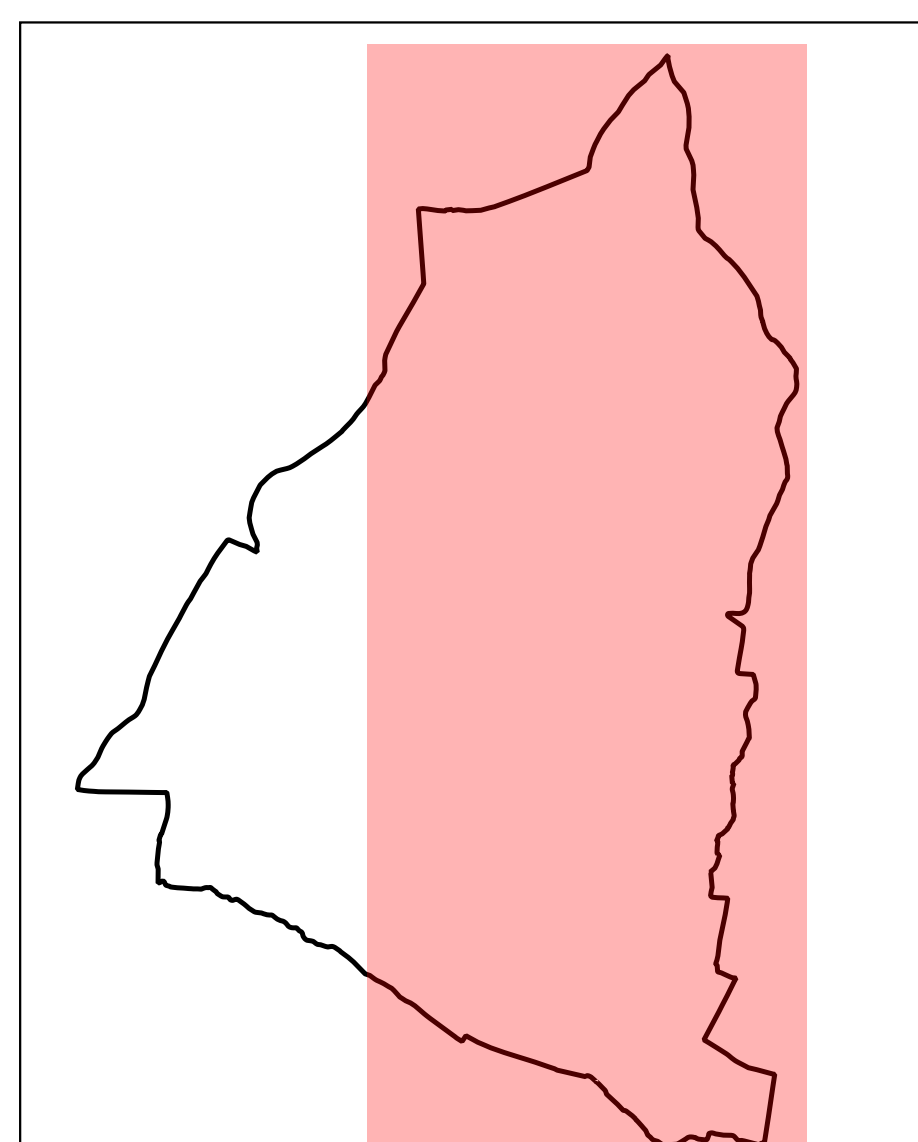


PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENTS GRAPHIQUES

Territoire Est

Echelle : 1/5000

CONCERTATION PUBLIQUE
ETE 2024

- Le zonage**
- UA - Zone urbaine destinée à couvrir le cœur historique du bourg de St-Nicolas de Bourgueil
 - UR - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs de développement plus récents du bourg de St-Nicolas de Bourgueil
 - UH - Zone urbaine destinée à couvrir les hameaux construits du territoire
 - 2AUh - Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation d'habitat
 - Av - Zone agricole destinée à couvrir les parcelles viticoles à fort potentiel agronomiques
 - Ay - Secteur destiné au développement des activités artisanales présentes dans la zone à dominante agricole (STECAL)
 - N - Zone naturelle destinée à couvrir les espaces naturels et inondables de la vallée du Changon
 - Nf - Zone naturelle et forestière destinée à couvrir les massifs forestiers au nord du territoire communal
 - Nv - Zone naturelle destinée à prendre en compte les secteurs à vocation viticoles présents dans la vallée du Changon
 - Ne - Secteur destiné au développement des activités sportives et de loisirs (STECAL)
- Les autres prescriptions réglementaires**
- Secteur soumis à des principes de programmation ou à des orientations d'aménagement et de programmation
 - Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Loge de vignes protégée au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Espaces Bois Classés
 - Mais protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Halle soumise à protection stricte
 - Halle soumise à protection réglementée
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination...**
- ...dans un cadre exclusivement viticole
 - ...dans un cadre viticole ou extra-viticole
- Marge de recul applicable en vertu de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme
- Hérisserie de condensation d'un tracé et les caractéristiques sont protégés au titre de l'article L.151-28 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé (au bénéfice de la commune)
1: Extension du déserteur (33RDu1)
- Les informations utiles à l'instruction des sols**
- Périmètre des zones de nuisances sonores en bordure des infrastructures terrestres de transport
 - Zone inondable (PFR) Val d'Aurion approuvé le 9 juillet 2020

